



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

CABINET
Service de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 11 juillet 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réglementation temporaire de vente, détention et utilisation d'artifices de divertissement, de vente de combustibles dans tout récipient transportable et de consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion de la fête nationale le 14 juillet 2017

À l'occasion de la célébration de la fête nationale, et par mesure de prévention et de sécurité, Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse a pris un arrêté préfectoral concernant les artifices de divertissement, les combustibles domestiques et produits pétroliers et la consommation de boissons alcooliques sur la voie et le domaine publics.

Ainsi, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse du du 13 juillet 2017 à 12h00 au 15 juillet 2017 à 08h00 :

- **L'acquisition, la cession, la vente, l'utilisation ou le transport d'artifices de divertissement par des particuliers.**
A l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 (professionnels) qui sont autorisées à la vente et à l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre de spectacle pyrotechniques.
- **La distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants et combustibles dans tout récipient transportable.**
Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse du 13 juillet 2017 à 18h00 au 15 juillet 2017 à 08h00 :

- **La consommation de boissons alcooliques du troisième au cinquième groupe sur la voie publique, à l'exception des périmètres des débits de boissons réglementairement autorisés.**

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet départemental de l'État :
www.meuse.gouv.fr